



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OMNERA LQM***

de la société FMC FRANCE

enregistrée sous le n° 2023-0306

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication de substances actives) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	OMNERA LQM PROVALIA LQM AVALETTA LQM AVURNAVÂ® LQMÂ® TRAVALLAS LQM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	5 g/L - metsulfuron-méthyle 30 g/L - thifensulfuron 194,5 g/L - fluroxypyr-méptyl
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	752-2014.01
Numéro d'AMM	2160920
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/04/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 Bertrand BIAUD
 33BC435FF8C6444...